Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 12 (1894)

Heft: 192

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 25.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 192. XII. Jahrgang. Bern, Samstag, 25. August. 1894 Berne, Samedi, 25 Août. XIIme année. № 192

Abonnemente: (inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2tes Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2tes Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements: (Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2e semestre fr 3.
Etranger: un an fr. 22, 2e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'Etranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig *Mittwoch* und *Samstag* abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.

Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.

La feuille est expédiée régulièrement les *mercredi* et *samedi* soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt — Sommaire.

Konkurse. — Faillites. — Nachlassverträge. — Concordats. — Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Rechtsdomizile (Domiciles juridiques). — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Rapport commercial de la Légation de Suisse dans la République Argentine (Suite) [Handelsbericht der schweizerischen Gesandtschaft in Argentinien (Fortsetzung)]. — Rückzug österreichisch-ungarischer Scheidemünzen. — Ausländische Banken. — Banques étrangères. — Télégramme.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.

Konkurseröffnungen. — Ouvertures de faillites.

(B.-G. 231 und 232.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursamte einzugeben.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursamte zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährspflichtige beiwohnen.

(L. P. 231 et 232.)

Les créanciers des faillis et ceux qui ont des revendications à exercer, sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.) en original ou en copie authentique.

Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer, sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions.

Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes ou à quelque titres que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, dans le délai fixé pour les productions, tous droits réservés; faute de quoi, ils encourront les peines prévues par la loi et seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante.

Les codébiteurs, cautions et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées des créanciers.

Kt. Zürich. *Konkursamt Pfäffikon.* (K.-E. 1421/1422)

Gemeinschuldner: Knecht, Louis, Fabrikant, wohnhaft gewesen in Fehraltorf, dato unbekannt abwesend.

Datum der Konkurseröffnung: 14. August 1894.

Erste Gläubigerversammlung: Montag, den 3. September 1894, nachmittags ½3 Uhr, im Gasthof zum Hecht zu Fehraltorf.

Eingabefrist: Bis 25. September 1894.

Liquidation über den Nachlass des Hauser, Heinrich, wohnhaft gewesen in Dürstelen-Hittnau.

Datum der Konkurseröffnung: 17. August 1894.

Summarisches Verfahren: (Art. 231 des Betreibungsgesetzes).

Eingabefrist: Bis 14. September 1894.

Kt. Bern. *Konkursamt Bern-Stadt.* (K.-E. 1419/1420)

Gemeinschuldner:

1) Rapoport, Chaïn, Handelsmann, wohnhaft in Bern, Inhaber der Wienerbazare in Bern, Lausanne, Freiburg, Biel, Olten und Interlaken.

Datum der Konkurseröffnung: 21. August 1894.

Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 1. September 1894, vormittags 9 Uhr, im Amthause in Bern.

Eingabefrist: Bis 25. September 1894.

2) Althaus, Emil-Oscar, Wirt, Marktgasse 17, in Bern.

Datum der Konkurseröffnung: 20. August 1894.

Erste Gläubigerversammlung: Mittwoch, den 29. August 1894, vormittags 11 Uhr, im Amthause in Bern.

Eingabefrist: Bis 25. September 1894.

Ct. de Neuchâtel. *Office des faillites de La Chaux-de-Fonds.* (K.-E. 1418)

Succession répudiée de Germann, Jacob, quand vivait électricien, 8, Rue de la Serre, à La Chaux-de-Fonds.

Date de l'ouverture de la liquidation: 13 août 1894.

Liquidation sommaire: (Art. 231 de la loi sur la poursuite).

Délai pour les productions: 14 septembre 1894.

Ct. de Neuchâtel. *Office des faillites du Locle.* (K.-E. 1423)

Failli: Laubscher, Fritz, fils, voiturier, précédemment au Locle, actuellement en fuite.

Date de l'ouverture de la faillite: 22 août 1894.

Première assemblée des créanciers: Mardi, 4 septembre 1894, à 10 heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, à Locle.

Délai pour les productions: 25 septembre 1894.

Ct. de Neuchâtel. *Office des faillites de Neuchâtel.* (K.-E. 1417)

Faillis: Steuri, Samuel, et sa femme Steuri, Cécile, née Andrié, maîtres de pension et propriétaires, à Cornaux.

Date de l'ouverture de la faillite: 20 août 1894.

Première assemblée des créanciers: Mardi, 4 septembre 1894, à 9 heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel.

Délai pour les productions: 25 septembre 1894.

Kollokationsplan. — Etat de collocation.

(B.-G. 249 u. 250.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

(L. P. 249 et 250.)

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kt. Graubünden. *Konkursamt Maienfeld in Fläsch.* (Ko. 1424)

Gemeinschuldner: Weber, Caspar, Metzger, in Maienfeld (S. H. A. B. Nr. 172 vom 21. Juli 1894, pag. 701).

Anfechtungsfrist: Bis 4. September 1894.

Schluss des Konkursverfahrens. — Clôture de la faillite.

(B.-G. 268.) (L. P. 268.)

Kt. Basel-Stadt. *Konkursamt Basel-Stadt.* (Sch. 1428/1429)

Gemeinschuldner:

1) Vellard, J.-B., & Cie, Cigarren und Cigaretten en gros, Allschwylerstrasse 2, Basel (S. H. A. B. Nr. 90 vom 11. April 1894, pag. 361; Nr. 119 vom 16. Mai 1894, pag. 483 und Nr. 142 vom 13. Juni 1894, pag. 577).

2) Meng, Paul, Inhaber der Firma «Paul Meng», Landesprodukte und Südfrüchte, Steinenvorstadt, Basel (S. H. A. B. Nr. 22 vom 31. Januar 1894, pag. 87).

Datum des Schlusses: 21. August 1894.

Konkurssteigerungen. — Vente aux enchères publiques après faillite.

(B.-G. 257.) (L. P. 257.)

Kt. Luzern. *Konkursamt Münster.* (St. 1426)

Gemeinschuldner: Schaller, Wendolin, Lederhändler, in Münster (S. H. A. B. Nr. 156 vom 30. Juni 1894, pag. 637 und Nr. 183 vom 11. August 1894, pag. 747).

Datum der Auflegung der Steigerungsbedingungen: Vom 17. September 1894 an.

Ort, Tag und Stunde der Steigerung: Donnerstag, den 27. September 1894, nachmittags 1 Uhr, im Ochsen zu Münster.

Bezeichnung der zu versteigernden Liegenschaften: Haus mit Holzschopf, Garten und Umgelände ca. 18 Aren, nebst 45 Aren Wald. Schatzung 4,400 Fr. Schulden darauf 3,259 Fr.

Unmittelbar nach der Liegenschaftssteigerung werden ca. 10,000 Fr. Verlustforderungen versteigert.

Kt. St. Gallen. *Konkursamt Seebezirk in Schmerikon.* (St. 1427)

Gemeinschuldner: Kämpf-Sommer, Philipp, z. Freihof, Rapperswyl (S. H. A. B. Nr. 166 vom 14. Juli 1894, pag. 677).

Datum der Auflegung der Steigerungsbedingungen: Vom 15. September 1894 an.

Ort, Tag und Stunde der Steigerung: Dienstag, den 25. September 1894, nachmittags 1 Uhr, im Rathaus Rapperswyl.

Bezeichnung der zu versteigernden Liegenschaften:

1) Der Gasthof z. Freihof, Nr. 477	assekuriert Fr.	62,200. —
2) Die Remise mit Wohnung, Nr. 475	» »	3,900. —
3) Die Stallung, Nr. 74	» »	2,900. —
4) Das Waschhaus, Nr. 476	» »	3,400. -

5) Ein Höfchen.

6) Ein kleiner Garten an der Burgstiege.

Schatzung Fr. 75,000.

Kt. Aargau. *Konkursamt Lenzburg.* (St. 1358[1])

Gemeinschuldnerin: Frau Hünerwadel-Diebold, Lina, in Niederlenz, Inhaberin der Firma «L. Hünerwadel», vormals Hünerwadel u. Cie., Baumwollspinnerei, Weberei, Zwirnerei und Vigogne-Spinnerei, in Lenzburg (S. H. A. B. Nr. 57 vom 10. März 1894, pag. 229; Nr. 130 vom 30. Mai 1894, pag. 527; Nr. 178 vom 1. August 1894, pag. 726 und Nr. 180 vom 4. August 1894, pag. 734).

Datum der Auflegung der Steigerungsbedingungen: Vom 4. September 1894 an.

Ort, Tag und Stunde der Steigerung: Montag, den 17. September 1894, vormittags von 10 Uhr an, im Gasthof zur «Krone» in Lenzburg.

Bezeichnung der zu versteigernden Liegenschaften:

1) Das Wohnhaus nebst Scheune, Badhaus und ca. 58,68 Aren Hausplatz und Parkanlagen in Niederlenz, geschätzt zu Fr. 34,000.

2) Das Fabriketablissement zu Niederlenz, bestehend aus dem grossen Spinnereigebäude mit Carderieanbau, Radhaus, Batteur und Weberei, Zwirnereigebäude, Fabrikgebäude mit Magazin und Comptoir, Portierhaus, 3 verschiedenen Magazingebäuden, 2 Abgangschöpfen, Schlosser-, Drechsler- und Schreinerwerkstatt, ehemalige Spuhlerei, Holzschopf mit Fensterlokal, Zirkulärsägeschopf und Arbeiterwohnhaus, zusammen geschätzt zu Fr. 94,600.

In dieser Schatzung sind die bestehende konzessionierte Wasserkraft von ca. 80 Pferdekräften, Kanäle, Motoren, Transmissionen und Gaseinrichtung inbegriffen.

Zu den Gebäuden gehören ferner als Zubehörden sämtliche zum Betriebe der Grob- und Vigogne-Spinnerei, Strickgarnzwirnerei und Hosenstoffweberei für grössere Produktion notwendigen Maschinen und Utensilien, geschätzt zu Fr. 41,738.

3) Das Fabriketablissement in der Engelmatte zu Lenzburg, bestehend aus dem Fabrikgebäude (Spinnerei), Aufseherwohnung und Hasplerei, Wagen- und Holzschopf, Ballenmagazin, Waschhaus und einem Wohnhaus, zusammen geschätzt zu Fr. 39,350.

In dieser Schatzung sind die bestehende konzessionierte Wasserkraft von ca. 30 Pferdekräften, Kanäle, Motoren, Transmissionen und Gaseinrichtung inbegriffen.

Zu den Gebäuden gehört ferner als Zubehörde die ganze Spinnereieinrichtung für ca. 4,000 Spindeln im Schatzungswerte von Fr. 5,500.

4) In den Gemeindsbezirken Niederlenz und Lenzburg ca. 12 Hektaren 62 Aren 68 Quadratmeter Mattland, inbegriffen ca. 1 Hektare 36 Aren Fabrikhof und Hausplätze, worauf vorbezeichnete Gebäulichkeiten stehen, am Aabach gelegen, und ca. 6 Hektaren 34 Aren gutes Ackerland, zusammen geschätzt zu Fr. 99,440.

Die konkursamtliche Schatzung obiger Liegenschaften und Zubehörden beträgt Fr. 314,628.—; die Katasterschatzung der Gebäulichkeiten allein beträgt Fr. 430,370.—.

Ct. de Genève. *Office des faillites de Genève.* (St. 1425)

Failli: Galante, D., négociant en vins, Rue de la Fontaine, Genève (F. o. s. du c. du 8 août 1894, nº 182, page 741).

Lieu, jour et heures des enchères: Mercredi, 29 août 1894, à 9½ heures du matin, 28, Rue de la Fontaine, à Genève.

Désignation des objets mis en vente: Comptoir, chaises, table, lampe-suspension, rayonnages, pontets, etc. Vins en bouteilles, Asti, Marsala, Barbera, vermouth, vinaigre, huile d'olives, etc.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.

Nachlassstundung und Aufruf zur Forderungseingabe.
(B.-G. 295—297 u. 300.)

Sursis concordataire et appel aux créanciers.
(L. P. 295—297 et 300.)

Den nachbenannten Schuldnern ist für die Dauer von zwei Monaten eine Nachlassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen in der Eingabefrist beim Sachwalter einzugeben, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfalle bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmberechtigt wären.

Eine Gläubigerversammlung ist auf den nachstehend hiefür bezeichneten Tag einberufen. Die Akten können während zehn Tagen vor der Versammlung eingesehen werden.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire de deux mois.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Une assemblée des créanciers est convoquée pour la date indiquée ci-dessous. Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

Ct. de Vaud. *Président du tribunal de Lausanne.* (N. F. E. 1430)

Débiteur: Garagnon, Jules, boucher, à la Ponthaise, Lausanne.

Date du jugement accordant le sursis: 20 août 1894.

Commissaire au sursis concordataire: V. Grec, préposé aux faillites, à Lausanne.

Délai pour les productions: 14 septembre 1894.

Assemblée des créanciers: Samedi, 29 septembre 1894, à 2 heures après-midi, à l'Evêché, à Lausanne.

Délai pour prendre connaissance des pièces: Dès le 19 septembre 1894.

Verlängerung der Nachlassstundung. — Prolongation du sursis concordataire.
(B.-G. 295, Abs. 4.) (L. P. 295, al. 4.)

Ct. de Genève. *Office des faillites de Genève.* (V. N. 1431)

Débiteur: Bauknecht-Jolivet, J., marchand d'outils sur bois, 47, Terrassière, Genève (F. o. s. du c. du 28 juillet 1894, nº 176, page 718).

Prolongation du sursis: Jusqu'au 23 octobre 1894.

Assemblée des créanciers: Lundi, 8 octobre 1894, à 9 heures du matin, à Genève, Palais de Justice, place du Bourg-de-Four, 2me cour, 1er étage, salle A. (Cette assemblée remplace celle fixée au lundi, 3 septembre 1894.)

Bestätigung des Nachlassvertrags. — Homologation du concordat.
(B.-G. 308.) (L. P. 308.)

Ct. de Vaud. *Tribunal [1re instance]:* (N. B. 1432)
Président du tribunal de Morges.

Débiteur: Vonnez, Henri-Samuel, cafetier et courtier, à Morges (F. o. s. du c. du 25 avril 1894, nº 105, page 427; du 16 juin 1894, nº 145, page 593 et du 8 août 1894, nº 182, page 741).

Date de l'homologation: 11 août 1894.

Betreibung und Konkurs. — Poursuite pour dettes et faillites.

Verschiedene Bekanntmachungen. — Avis divers.

Ct. de Berne. *Office des faillites de Neuveville.* (V. 1433)

Assemblée extraordinaire des créanciers.

Succession répudiée de Kaufmann, Alphonse, en son vivant maître d'hôtel, à Neuveville (F. o. s. du c. du 28 février 1894, nº 46, page 183 et du 28 juillet 1894, nº 176, page 717).

Les créanciers de cette masse sont convoqués en assemblée lundi, 3 septembre 1894, dès les 2 heures de l'après-midi, au bureau de l'office des faillites, hôtel de la préfecture, à Neuveville, à l'effet de prendre une décision relative aux propositions ci-après, faites à l'assemblée du 18 août courant, par le sieur Georges Hermann Meier, négociant, à Neuveville, savoir:

1º Il y a lieu de comprendre dans la masse, sur le montant de la police d'assurance sur la vie de feu Alphonse Kaufmann, les sommes versées par lui à titre de primes, pour autant que le paiement de ces primes pourrait avoir diminué sa fortune au détriment des créanciers.

Eventuellement, pour le cas où la majorité des créanciers ne voudrait pas se rallier à cette proposition.

2º Le sieur Meier requiert en sa faveur la cession des droits que peut avoir la masse sur cette police d'assurance pour les faire valoir à ses frais risques et périls (art. 260 L. P.).

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Der Depositenschein Nr. 608 der « Toggenburgerbank, Filiale Rorschach » für 2000 Fr., lautend zu Gunsten von Jakob Ruosch in Rorschach, d. d. 18. März 1886, wird vermisst.

Laut Beschluss des Bezirksgerichtes Rorschach vom 24. August 1894 wird der unbekannte Inhaber dieses Depositenscheines anmit aufgefordert, denselben innert 3 Jahren a dato beim Präsidium des Bezirksgerichtes Rorschach vorzuweisen, widrigenfalls derselbe nach Ablauf dieser Frist als entkräftet erklärt würde.

Rorschach, den 24. August 1894.

(W. 94) **Die Bezirksgerichtskanzlei Rorschach.**

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Kölnische Unfall-Versicherungs-Actien-Gesellschaft zu Köln a. Rh.

Das kantonale Rechtsdomizil für den Kanton St. Gallen wird hiermit bei Herrn **Alfred Gähwiller,** Kaufmann, in St. Gallen (an Stelle des Herrn Otto Baumann, daselbst) verzeigt.

(D. 68) Die Direktion: **F. Korth.**

„Phönix", franz. Feuerversicherungs-Gesellschaft in Paris.

Das Rechtsdomizil für den Kanton Thurgau wird verzeigt bei den Herren **Gubler & Kappeler** in Frauenfeld, an Stelle des verstorbenen Herrn Emil Ernst.

Basel, 23. August 1894.

Die Generalbevollmächtigten für die Schweiz:
(D. 69) **Köchlin & Sandreuter.**

Lebensversicherungsbank für Deutschland in Gotha.

Das Rechtsdomizil unserer Bank für den Kanton Bern geht mit dem heutigen Tag von Herrn F. Simon, in Firma **Rooschüz & Co.**, in Bern, **auf diese Firma selbst über.**

Zürich, am 23. August 1894.

Namens der **Lebensversicherungsbank für Deutschland in Gotha:**
Th. Motteler,
(D. 70) General-Bevollmächtigter für die Schweiz.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

23. August 1894, 9 Uhr a.
Nr. 7052.
Hüssy & Künzli, Fabrikanten,
Murg a. Rhein (Deutschland).

Webereierzeugnisse, besonders Schuhelastiques, roh- und buntgewobene Baumwollwaren.

23 août 1894, 12 h. m.
Nº 7053.
Fabbrica Tabacchi in Brissago,
Brissago (Suisse).

Extrait de tabacs.

23. August 1894, 4 Uhr p.
Nr. 7054.
Lambert & Butler, Fabrikanten,
London (Grossbritannien).

Tabak, Cigarren, Cigaretten und Schnupftabak.

23. August 1894, 4 Uhr p.
Nr. 7055.
Lambert & Butler, Fabrikanten,
London (Grossbritannien).

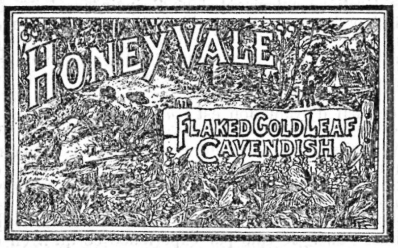

„Cavendish" Tabak.

23. August 1894, 4 Uhr p.
Nr. 7056.
Lambert & Butler, Fabrikanten,
London (Grossbritannien).

Tabak.

23. August 1894, 4 Uhr p.
Nr. 7057.
Lambert & Butler, Fabrikanten,
London (Grossbritannien).

Tabak.

23 août 1894, 4 h. p.
No 7058.
Oscar Wiget, fabricant,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres, étuis, fournitures d'horlogerie et leurs emballages.

24 agosto 1894, 8 o. a.
No 7059.
Gio. Jochum & C°, Negozianti,
Poschiavo (Svizzera).

TELLIUM

Acquavite di Valtellina.

Rapport commercial
de la
Légation de Suisse dans la République Argentine
sur l'année 1893.

(Suite.)

Elevage. L'élevage se développe beaucoup plus lentement que l'agriculture, et, bien qu'il constitue encore le principal revenu du pays, le moment n'est pas éloigné où le rendement de l'agriculture sera supérieur au sien. L'an dernier n'a pas été bon pour l'éleveur. La *laine* qui, dans les années moyennes, fournissait jusqu'à la moitié de l'exportation totale, a subi une telle dépréciation que le résultat défavorable de la balance générale du commerce est dû exclusivement à son mauvais rendement. Suivant la statistique officielle, il y aurait une diminution d'environ 125 millions de francs sur la valeur des laines et peaux de moutons exportées l'an dernier (270 millions en 1892 et 145 millions en 1893).

Je dois dire, cependant, que la statistique dressée par le commerce donne d'autres résultats. Cela provient du fait que la statistique commerciale va du 1er octobre — début de la tonte — au 30 septembre, tandis que la statistique officielle comprend l'année astronomique.

Il se peut donc que, dans des années où les expéditions de laines furent retardées en raison des conditions climatériques ayant entravé la tonte, ou par suite de la situation anormale du marché — comme en 1893 — la statistique officielle ait à constater un déficit, alors qu'il y avait en réalité augmentation et vice-versa.

Les chiffres contenus dans le résumé commercial d'exportation indiquent avec toute évidence que l'an dernier a été favorable à la production de la laine. La sécheresse, qui fut si préjudiciable au gros bétail, n'a pas nui aux brebis; elle a contribué, au contraire, à leur multiplication. Les éleveurs de cette espèce ont donc uniquement à se plaindre du bas prix de la laine, qui est descendue à un taux que notre génération n'avait pas encore vu.

L'effet désastreux que cette situation, qui n'est évidemment pas transitoire, ne pourra manquer d'exercer à la longue sur la communauté des éleveurs de moutons de tous les pays du monde, a été atténué de beaucoup dans la République Argentine par l'existence de la circulation fiduciaire et de l'agio élevé sur l'or. Grâce à ces deux facteurs, il s'établit une proportion favorable entre les frais de production et le prix de vente, et l'éleveur argentin peut réaliser encore de beaux bénéfices. Comme partout ailleurs, nos éleveurs ont suivi le courant prescrit par la mode des tissus de laine commune donnant de plus en plus la préférence aux races anglaises. Ils y sont, du reste, engagés par les exigences des exportateurs de moutons sur pied et congelés qui ne veulent que des animaux d'un poids élevé. Or le mouton anglais répond mieux qu'aucun autre à ces exigences.

Les laines argentines se sont aussi ressenties de la crise que traverse l'industrie du filage et tissage de la laine en France, conséquence de la politique protectionniste des différents états des deux Amériques et de la France elle-même. Cette politique a fait perdre à la puissante industrie française des tissus de laine d'importants débouchés, parmi lesquels la Suisse, et l'a contrainte à restreindre dans une large mesure sa fabrication et nécessairement aussi ses achats. La République Argentine étant le marché principal où les grands tisseurs de laine du département du nord viennent chercher leur matière première, elle a souffert momentanément et par contre-coup de cet état de choses.

Cependant le déficit des achats de la France n'a pas tardé à être couvert par les achats d'autres états et notamment de l'Allemagne. D'importantes maisons d'exportation de Buenos-Aires ont commencé cette année à transporter directement les produits de la récolte des laines sur les marchés de la Suisse, de l'Alsace et de l'Allemagne du Sud par les lignes italiennes et le port de Gênes. La société anonyme d'exportation agricole «Cirio», établie à Gênes et dont la maison principale est à Rome, se charge de remettre les laines brutes à leur destination et peut le faire, paraît-il, dans d'excellentes conditions, ayant conclu des arrangements favorables avec les compagnies de chemins de fer intéressées, parmi lesquelles figurerait celle du Gothard. Le prix du transport des laines par cette route en Suisse, en Alsace et dans l'Allemagne du Sud, serait sensiblement inférieur à celui du transport par Anvers ou Dunkerque.

Dans la majeure partie de la République, la sécheresse a fait beaucoup de mal aux *bêtes à corne* et aux *chevaux*, mais si l'hiver qui commence n'est pas trop rigoureux, les pertes seront vite réparées.

L'exportation du *bétail de boucherie* sur pied prend de l'importance. 201,645 boeufs (125,458 en 1892) et 71,167 moutons (40,100 en 1892) ont été dirigés l'an dernier sur différents ports brésiliens et européens. Des pays de l'Europe, c'est l'Angleterre qui est le principal débouché de cette marchandise vivante. Les boeufs vendus en Angleterre sont en général des animaux superbes, descendant des taureaux et des vaches Durham importés de ce pays, dont le poids dépasse 600 kg et dont la viande est très appréciée. Des boeufs argentins de boucherie ont été exportés en France et en Italie et vont l'être aussi en Suisse, avec un bon résultat à ce que je crois.

L'exportation *d'animaux de la race chevaline* est restée stationnaire.

Mines. Dans mon rapport de l'an dernier, je donnais un aperçu des richesses minérales de la République en ajoutant que leur exploitation était demeurée généralement à l'état rudimentaire. Les renseignements que je possède me permettent d'affirmer qu'elle n'a pas progressé depuis lors. En somme il n'y a pas encore, dans tout le pays, une seule exploitation minière bien organisée. Les sociétés qui se sont constituées en vue d'une semblable exploitation ont, à quelques exceptions près, suspendu volontairement leur travaux ou sont tombées en faillite. Le manque de capitaux, l'impéritie et le défaut de pratique des ingénieurs européens qui les dirigeaient, ont été presque toujours la cause de leurs insuccès. Ces insuccès n'empêchent pas, du reste, la fondation de nouvelles sociétés qui espèrent mieux réussir en mettant à profit les dures expériences faites par autrui.

Le département national des mines s'apprête à sortir de son inaction. Il nous annonce pour l'an prochain un grand travail sur les régions minières dans la République, la statistique de toutes les mines en activité et des mines abandonnées, leurs conditions et modes d'exploitation, l'analyse de leurs produits, l'exportation des minerais, l'état des routes d'accès, etc. Cette publication sera certainement d'un grand intérêt et permettra enfin d'apprécier, d'après des données certaines, l'importance de l'exploitation minière dans ce pays et son avenir probable.

Industrie. A quelques exceptions près, l'année écoulée, avec ses perturbations violentes, n'a pas été favorable aux industries indigènes.

Les *fabriques de conserves et de bouillons de viande* ont abattu moins de boeufs qu'en 1892. A cause de la sécheresse, ces animaux étaient, en outre, moins gras que d'ordinaire et leur rendement moins satisfaisant.

Le chiffre des moutons abattus dans les *fabriques de viandes frigorifiques* et celui des juments tuées dans les *fabriques de graisse* — graserias — est resté sensiblement le même qu'en 1892.

Les différentes *industries du cuir*, tanneries, selleries, fabriques de chaussures, etc., ont donné, grâce au bas prix de la matière première et aux droits protecteurs, de si bons résultats qu'elles se sont multipliées et que le chiffre de leurs produits dépasse aujourd'hui les besoins du pays. Comme les distilleries, elles vont être obligées de restreindre leur fabrication, car la République Argentine qui prélève un droit d'importation de 60 % à la valeur sur les articles de cuir manufacturés (harnais, chaussures, voitures, etc., etc.) et qui n'a conclu de traité de commerce à tarif avec aucun état, ne pourra trouver de débouché favorable à ces articles. Et cela d'autant moins qu'ils sont en général inférieurs aux produits similaires de l'industrie européenne.

Je n'ai rien d'essentiel à ajouter à ce que je disais dans mon rapport de l'an dernier concernant les industries de la *meunerie* et des *pâtes alimentaires*, la *fabrication* de l'*alcool*, des *liqueurs*, du *sucre de canne*, des *vins artificiels*, de la *bière*, du *tabac*, du *papier* et des *produits chimiques*, la *parfumerie*, les *raffineries d'huile* et les industries du *bois* et du *fer*.

L'industrie du *verre* est en progrès; deux nouvelles verreries se sont établies à Buenos-Aires dans le courant de l'année. Outre l'article courant, on commence à fabriquer la cristallerie fine. Les industries de la *faïence*, de la *poterie* et de la *mosaïque* prennent aussi de l'importance.

La *fabrication des tissus et de la bonneterie de laine et de coton*, protégée par un droit d'entrée de 60 % à la valeur et par la baisse constante du change argentin, se développe avec rapidité. Si les efforts tentés pour introduire la culture du coton dans le pays sont couronnés de succès, il est à prévoir que des *filatures de coton* surgiront aussitôt. Pour le moment, tout le fil de coton qui sert au tissage et à la bonneterie est importé d'Europe et entre en franchise de droits. Mais cette franchise sera supprimée, il n'est pas téméraire de l'affirmer, dès que les Argentins trouveront chez eux la matière première; ils protégeront leurs filatures, comme ils protègent aujourd'hui leurs tissages. Reste à savoir dans quelle mesure les tisseurs pourront supporter une semblable protection.

La *fabrication du chapeau de paille*, introduite en 1892, a pris une grande extension; celle du *chapeau de feutre* est tellement importante que la concurrence étrangère est devenue très difficile, sauf pour l'article de choix.

L'an dernier a été particulièrement favorable aux *fabriques de sacs* et de *toiles d'emballage*, qui n'ont pu faire face à leurs nombreuses commandes.

Observations, législation douanière, etc.

Le rendement des douanes forme plus des trois quarts des recettes totales de la République Argentine; l'équilibre du budget et la situation financière de l'état en dépendent. Les droits d'entrée sont en moyenne de 25 à 60 % à la valeur, constituant ainsi une forte protection et même, dans certains cas, une prohibition en faveur de la production indigène. Cependant, ainsi que je l'exposais dans mon rapport de l'an dernier, les intéressés trouvent cette protection encore insuffisante; à leur gré, la République Argentine devrait s'entourer d'une muraille de Chine douanière absolument infranchissable pour tous les articles pouvant être produits dans le pays. Cela tournerait évidemment à leur avantage et enrichirait en peu d'années de nombreux industriels qui ont peine à lutter, malgré les droits actuels, contre la concurrence étrangère. Mais l'état qui vit de ses recettes douanières et surtout de celles que lui procure l'importation, n'entend pas tuer la poule aux oeufs d'or. Loin de chercher à améliorer la situation financière de la République Argentine par un simple relèvement des positions de son tarif commercial, le ministre des finances, M. Terry, a nommé une commission chargé d'étudier le remaniement de ce tarif, dans le sens d'une répartition plus équitable des charges entre l'importation et la production nationale. Cette commission, composée d'hommes compétents, est d'avis que, d'une manière générale, même dans l'intérêt du fisc, les droits de douane ne sauraient être augmentés; elle propose, au contraire, certaines diminutions dont une partie tournerait au profit de notre exportation, si elles étaient acceptées. Ainsi, les tissus de soie ne paieraient plus que le 30 % au lieu du 40 %, les montres métal le 10 % au lieu du 25 % à la valeur. Les chaussures, les machines, les armes, le papier, les articles de mercerie, etc., bénéficieraient aussi de notables réductions de droits. D'autre part, il est question d'introduire un impôt intérieur sur le tabac.

Mais il n'y a pas que des considérations fiscales qui arrêteront la République Argentine sur la pente du protectionnisme à outrance; comme pays producteur de premier ordre, elle redoute la loi du talion, c'est-à-dire les mesures rétorsives que pourraient lui appliquer les Etats lésés par sa politique commerciale. S'il est un pays au monde qui ne saurait s'isoler économiquement, c'est bien la République Argentine, qui retire de son sol et de ses bestiaux en moyenne plus de deux fois autant de produits qu'elle ne peut en consommer et dont le développement est en connexité intime avec les résultats de l'exportation. Or, cette exportation peut être frappée d'un jour à l'autre; car si la République Argentine n'est liée par aucun traité de commerce à tarif et jouit ainsi de la faculté de modifier à son gré les positions de son tarif douanier, les autres puissances ont, vis-à-vis d'elle, exactement la même liberté d'action. L'émotion produite dans tout le pays par le relèvement des droits sur les céréales que viennent de décréter la France et l'Italie, mesures d'ailleurs nullement dirigées contre la République Argentine, aura contribué à l'éclairer sur les conséquences qu'entraînerait pour elle une guerre de tarifs sérieuse.

Ces considérations autorisent donc l'espoir que les sages propositions de la commission de remaniement du tarif seront approuvées par le gouvernement et par le congrès. Mais il est un autre point qui fera nécessairement aussi l'objet de l'examen approfondi de la commission. L'article 5 de la loi de douane dispose que les droits d'importation se liquident d'après un tarif d'évaluation établi sur la base du prix des articles en dépôt. Or, ce tarif d'évaluation est fréquemment appliqué d'une manière si fantaisiste et la classification des marchandises se fait avec un tel arbitraire que les droits exigés peuvent être élevés au 100 et même au 200 % de la valeur réelle de l'article importé. Les réclamations contre de semblables taxations sont toujours très laborieuses et, lorsque les droits ont été payés, *absolument inutiles*. Car la douane argentine ne rend rien de ce qu'elle a perçu, même à tort; elle a érigé cela en principe, par mesure d'ordre, affirme-t-elle. Je sais par expérience ce qu'il en est à cet égard et ne puis trop recommander à nos importateurs de recourir immédiatement à la légation, en cas de difficultés avec la douane, ou mieux encore de s'informer auprès d'elle à temps utile pour éviter, si possible, toute difficulté. On assure que le tarif d'évaluation sera également réformé.

(*La fin au prochain numéro.*)

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Rückzug österreichisch-ungarischer Scheidemünzen.

Mit Rücksicht auf eine neuerliche Verordnung des österreichischen Finanzministeriums vom 23. Juni 1894, betreffend die Einziehung der Silberscheidemünzen zu zwanzig Kreuzern und der Kupferscheidemünzen zu vier Kreuzern österreichischer Währung, wird der vom Bundesrat unterm 14. dies beschlossenen Bekanntmachung (S. H. A. B. Nr. 184 vom 15. August 1894) folgender Passus beigefügt:

« Die Silberscheidemünzen zu zwanzig Kreuzern und die Kupferscheidemünzen zu vier Kreuzern sind im Privatverkehr nur noch bis einschliesslich 31. Dezember 1894, von den öffentlichen Kassen und Aemtern bis 31. Dezember 1895 in Zahlung zu nehmen; nach letzterm Termin erlischt jede Verpflichtung des Staates zur Einlösung. »

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banque de France.

	16 août. Fr.	23 août. Fr.		16 août. Fr.	23 août. Fr.
Encaisse métallique . . .	3,161,517,218	3,171,056,612	Circulation de billets . .	3,364,663,025	3,322,974,745
Portefeuille .	409,444,253	391,024,824	Comptes-courants . .	647,843,642	633,202,933

Niederländische Bank.

	11. August. fl.	18. August. fl.		11. August. fl.	18. August. fl.
Metallbestand .	137,075,582	137,145,044	Noten-Circulation	202,229,925	202,001,345
Wechselportef^{lle}	49,899,758	49,750,081	Conti-Correnti	6,041,412	6,333,642

Télégrammes.

24 août. L'office du Cap annonce l'interruption des communications avec toutes les stations au nord de Maseking.

Insertionspreis: Die halbe Spaltenbreite 30 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion: 30 cts. la petite ligne, 60 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Beneficium inventarii.

Brunner, Traugott, zum « Hôtel Schiff » in Baden.

Eingabefrist bei der Stadtkanzlei Baden bis und mit Samstag, den 29. September 1894.

Baden, den 21. August 1894.

Der Vize-Gerichtspräsident: **Fr. X. Widmer.**

(540²) Der Gerichtsschreiber: **Dr. E. Meyer.**

Zentrale Zürichbergbahn.

Die Tit. Aktionäre der Zentralen Zürichbergbahn werden hiemit aufgefordert, bis **26. September a. c.** weitere **30 % = Fr. 150** per gezeichnete Aktie gegen Quittung auf dem Interimsschein bei der **Kantonalbank Zürich** einzuzahlen.

Zürich, den 25. August 1894.

(541²) **Der Verwaltungsrat.**

Kantonale Gewerbe-Ausstellung Zürich

15. Juni bis 15. Oktober 1894

mit **Eidgenössischen Spezial-Ausstellungen** für

Unfallverhütung, Fabrikhygieine, Samariterwesen, Krankenpflege, Motoren, Hausindustrie, Frauenarbeit.

Täglich geöffnet von morgens 8 Uhr (Sonntag 10 Uhr) bis abends 6½ Uhr

Eintrittspreis Fr. 1. — (M 9558 Z)

Gesellschaften und Schulen grosser Rabatt. — Katalog Fr. 1. —

(509⁵) **Restauration mit Garten. — Täglich Konzerte.**

Mittags 12 Uhr gemeinschaftliches Mittagessen à Fr. 2. — mit Wein.

Züricher Kanzlei- und Bureautinte.

Wegen vortrefflicher Qualität und Haltbarkeit in sehr vielen eidgenössischen, kantonalen, städtischen Kanzleien, Banken, Bureaux etc. eingeführt. Ebenso **ausgezeichnete Kopiertinte** Nr. 2.

Apotheker **J. Uhlmann,** Marktgasse 6, **Zürich.**

(503³) Im Preise billiger als fremdes Fabrikat.

Jedes Gebinde trägt obige Fabrikmarke.

Vor Nachahmungen wird gewarnt!

Die seit 25 Jahren eingeführten, als das Beste bekannten und bewährten **Valvoline-Oele** können nur durch uns bezogen werden. (355)

Liermann & Cie, Basel.

Alleinverkauf für die Schweiz u. Italien.

Fabrique de dentures pour engrenages

(Radkämme)

Gillièron & Amrein

à Vevey.

Pour commande il suffit d'envoyer un croquis coté ou une vieille dent. Livraison en 48 heures des plus fortes commandes. Travail soigné. Prix très moderés. (70²⁵)

COMPTOIR TH. ECKEL
J.-J. LAULY.

Fondé en 1858.

Renseignements commerciaux. Adresses, contentieux et recouvrements.

Bâle - Bruxelles - Lyon - St-Louis.

Recommandé à différentes reprises par le ministre du commerce de France.

Relations avec tous les pays du monde.

(129²³)

Universellement apprécié par son excellente organisation, ses grandes relations et son travail loyal et consciencieux.

Tarif franco sur demande.

Freitag, 7. September 1894, von 2 Uhr nachmittags an, in **Courtelary** (Berner Jura) im **Hôtel zum Wildenmann,** öffentliche Steigerung einer

Gerberei (H 4591 J)

mit Rohhäuten-Handlung. Für Auskunft wende man sich an Hrn. **Albert Grether,** Notar, in **Courtelary.** (532¹)

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.

Preis jährlich Fr. 7.

Abonnemente nehmen alle Postbureaux entgegen.

Wilh. Weyershäuser, Wiesbaden. Auskunfts- u. Inkassobureau. (502)

Offizieller Diskontosatz schweizerischer Emissionsbanken
Taux d'escompte officiel de Banques d'émission suisses **3 %**

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Cie à Berne.